Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le dix juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents: ANDRE Patricia (arrivée à 18h42), BARBE Éric (arrivé à 18h38), DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, GAUDRILLET-LELU Dominique, GERARD Marion, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEBERTRE Aurélien, PICCAND Gérard, TACK Annick (arrivée à 18h25), THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : DELAUNE Stéphane

Le Conseil a choisi Monsieur Patrick LAVARDE comme secrétaire de la séance.

Projet d'inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial

Monsieur LAVARDE rappelle que le Conseil régional conduit une démarche partenariale en vue d'une inscription des plages du Débarquement sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels.

Afin de conforter le dossier de candidature par une analyse paysagère détaillée, le Conseil régional a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projets lancé au printemps dernier par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Ce projet a reçu le soutien du conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2015. Depuis, le dossier du Conseil régional a été retenu par le ministère et la réalisation du plan de paysage vient d'être engagée.

Pour ce qui concerne plus directement le dossier de candidature au patrimoine mondial, il convient de déterminer le périmètre concerné qui comprend une zone cœur et une zone tampon. La zone cœur correspond aux éléments constitutifs de la valeur universelle exceptionnelle des plages du Débarquement (la pointe du Hoc, le port artificiel d'Arromanches, la batterie de Longues ainsi que les cinq plages d'Utah, Omaha, Gold, Juno et Sword beach). La zone tampon correspond aux espaces de transition entre la zone cœur et le reste du territoire ou inclut des éléments dont le degré d'intégrité est jugé insuffisant. Sur l'ensemble de ces deux zones, un plan de gestion devra être établi pour préserver, valoriser et transmettre ces espaces remarquables dans le cas où l'inscription au patrimoine mondial serait obtenue.

A ce stade du dossier, la commune est sollicitée pour approuver la proposition de zonage concernant son territoire qui sera déposée en temps voulu auprès de l'UNESCO. La zone cœur s'étendrait de la limite communale avec Courseulles jusqu'à la brèche de la Valette avec une limite Sud correspondant à la RD 514. Le reste du territoire communal serait en zone tampon.

Après avoir pris connaissance des propositions de zonage définies dans le projet de dossier de candidature pour une inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les zonages relatifs à la commune de Graye-Sur-Mer tels que précisés sur les cartes transmises et d'autoriser le maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Demande de subvention par l'école de Musique

Le maire indique avoir été saisi d'une demande de subvention par l'association « 2 Si 2 La » qui gère l'école de musique de Courseulles. Il rappelle que l'intercommunalité BSM ne dispose pas de la compétence en matière de culture ce qui ne lui permet pas d'apporter un financement à cette activité. En l'état actuel, ce soutien ne peut donc relever que des communes, mais cette situation est susceptible d'évoluer dans le cadre des futures intercommunalités.

Il propose d'accorder un soutien financier à l'école de musique tout en relevant qu'il s'agit d'une charge nouvelle dans un contexte où il convient de maîtriser les dépenses de fonctionnement alors que les dotations de l'État sont en baisse constante. Il recommande d'attribuer une subvention du même ordre que celle apportée à d'autres associations culturelles ou sportives qui accueillent des adhérents de Graye.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant forfaitaire de 200 € à l'école de musique de Courseulles pour l'année 2015.

Communication sur les affaires scolaires

Monsieur THIBERGE présente tout d'abord le bilan des activités périscolaires. Il indique que le comité de pilotage lié à la réforme des rythmes comprenant enseignants, représentants des parents d'élèves, élus du syndicat scolaire et animateurs des activités, s'est réuni le 4 juin dernier pour faire une évaluation de la première année de fonctionnement. L'enquête réalisée auprès des familles dont le taux de participation est très bon, montre que 86 % des enfants qui ont répondu sont intéressés, que les contenus des différents ateliers sont attractifs et enrichissants aussi bien à l'école maternelle qu'à l'école primaire et que l'organisation générale proposée donne entière satisfaction. Les animateurs qui sont tous prêts à poursuivre le travail engagé, se sont retrouvés le 7 juillet pour préparer la prochaine année scolaire. Une nouvelle répartition des enfants dans les ateliers a été proposée pour alléger certains groupes.

Le conseil d'école s'est réuni le 19 juin. Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2015-2016 sont comprises entre 137 et 144 élèves avec une augmentation du nombre d'élèves à l'école maternelle, conduisant ainsi l'équipe enseignante à proposer qu'un petit groupe d'enfants de grande section puisse être accueilli sur le site de Graye, le matin.

Le syndicat scolaire s'est réuni quant à lui, le 7 juillet. Plusieurs démarches sont en cours pour demander à ce que la reconnaissance de l'éligibilité des communes de Sainte-Croix et de Banville à la dotation de solidarité rurale (DSR) puisse être prise en compte dans le calcul du montant de la subvention accordée pour la mise en œuvre des activités périscolaires.

Par ailleurs, Monsieur THIBERGE informe l'assemblée que le projet de construction du bureau de la directrice qui sera accessible aux personnes handicapées et construit à l'extrémité Est de l'école de Graye, suit son cours. Il précise qu'une subvention d'état de 30 % du montant hors taxe de l'opération a été accordée, qu'une commission de travaux qui s'est réunie le 23 mai a finalisé le projet, que la consultation des entreprises est en cours, que le marché devrait être attribué avant la fin du mois de juillet et que les travaux devraient être réalisés d'ici à la fin des vacances scolaires d'automne.

Acquisition foncière

Avant l'examen de ce point de l'ordre du jour, Monsieur THIBERGE indique qu'il ne prendra pas part aux délibérations et qu'il se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur LAVARDE rappelle aux membres du conseil que, lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme, la partie Nord de la parcelle AC 88, située rue Grande, face à la mairie, a été classée en emplacement réservé pour la collectivité, le but de cette réservation étant la création de places de stationnement.

La commune a consulté le service du Domaine afin de déterminer la valeur vénale du terrain dans l'éventualité d'une acquisition. La direction des finances publiques a indiqué que le service en charge des domaines n'avait pas la disponibilité pour effectuer à court terme une estimation dans la mesure où celle-ci n'est pas indispensable puisque la valeur vénale du bien est inférieure à 75 000 €.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune une surface de 240 m² par division de la parcelle AC 88 et une offre a été transmise par l'intermédiaire de Maître COLIN, notaire à Courseulles sur Mer. Cette offre est cohérente avec une estimation effectuée antérieurement par le service des domaines pour une parcelle acquise en 2014 dans des conditions similaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide l'acquisition par voie amiable, d'une surface de l'ordre de 240 m² qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée AC 88, au prix de 60 €/m², net vendeur;
- Décide de prendre en charge les droits et frais liés à l'acquisition afin de permettre la création de places de stationnement ;
- Décide de prendre en charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage, ainsi que les travaux d'installation de clôture délimitant la nouvelle limite de terrain après division, sous forme d'un mur en pierres de 2,50 mètres de hauteur avec un portail de 4 mètres de large permettant une sortie sur le parking à partir de la parcelle AC 88;
- Autorise le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.

Demande de subvention sur les amendes de police

Monsieur LAVARDE présente le projet de réalisation d'un parking situé face à la mairie et qui permettra de créer 8 places de stationnement dans un secteur saturé. Outre le parking proprement dit, un plateau sera réalisé sur la chaussée de la rue Grande pour faciliter la sortie du parking et améliorer la sécurité. Cet aménagement s'inscrit plus globalement dans une opération d'ensemble envisagée sur la traversée du bourg.

Le coût complet de l'opération hors taxe est estimé par le maître d'œuvre à 126 965 €. Cette réalisation est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre des amendes de police au taux de 40% dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 40 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'aménagement d'un parking et d'un plateau devant la mairie, rue Grande, selon le programme présenté, pour un montant estimé à 126 965 € HT, sollicite l'aide du Conseil départemental au titre des amendes de police pour un taux de subvention de 40 %, autorise le maire à poursuivre les démarches et signer tous les actes

utiles, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération étant inscrits au chapitre 21 du budget de la commune.

Questions diverses

Aire de stationnement à la brèche de la Valette

Le maire rappelle qu'une aire de stationnement avait été prévue pour quelques tracteurs sur le haut de plage à l'ouest de la cale de la Valette. Cette aire a été autorisée par arrêté préfectoral pour une utilisation du 1^{er} septembre au 30 juin.

Une telle implantation suppose que la commune acquitte une redevance d'occupation du domaine public, à charge pour elle d'en récupérer le montant auprès des utilisateurs. Ces dispositions sont difficiles à mettre en œuvre sur le plan pratique et ne permettent pas de régler le problème du stationnement des véhicules de mise à l'eau en juillet et août.

Il propose donc de créer au sein du parking de la brèche de la Valette, un emplacement réservé aux seuls véhicules de mise à l'eau dont l'utilisation serait gratuite. En contre partie, le stationnement de ces véhicules sera interdit sur la plage toute l'année. Si des tracteurs se garent en dehors de l'aire délimitée, ils pourront être verbalisés en cas de contrôle.

Après en avoir délibéré, et afin de ne pas avoir à payer de redevance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à la DDTM de modifier l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant autorisation d'accéder, de circuler et de stationner sur le domaine public maritime, afin d'interdire le stationnement sur la plage des véhicules de mise à l'eau d'embarcations à la brèche de la Valette.

Fibre optique

Éric BARBÉ signale que plusieurs familles de la commune l'ont interrogé sur la période à laquelle la fibre optique sera accessible. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il est possible de connaître les grandes étapes du déploiement du réseau fibre optique ainsi que de vérifier l'éligibilité du logement de chacun (http://www.calvados.fr/cms/accueil-calvados/eligibilite-fibre-calvados) sur le site du conseil départemental du Calvados.

Selon les informations disponibles, la commune de Graye est programmée pour un raccordement envisagé avant la fin 2016.

La séance est levée à 18h55 à l'issue de l'étude de ces points.